



COMPTE-RENDU

Réunion du Comité de Pilotage sites Natura 2000 « Étang de Mauguio » du 24 mai 2022 (sur site à Candillargues)

1)	Discours introductifs	1
2)	Présentations	2
a)	Données générales sur les sites Natura 2000 et mise à jour du DOCOB	2
b)	Retour sur 13 ans d'animation de la mise en œuvre du DOCOB.....	3
c)	Gestion des terrains par POA	3
d)	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	3
e)	Mesures en faveur d'une chasse plus durable	4
3)	Découverte du site	4
4)	Bilan de l'animation 2021 et perspectives 2022-2023	5

Le support de la présentation est disponible au lien ci-après :

https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/N2000/anim_N2000_synthese_190522.pdf

Liste des participants en annexe

1) Discours introductifs

M. le Maire de Candillargues souhaite la bienvenue sur sa commune aux participants et cède la parole à Gilles LOLIO, représentant du Conservatoire du littoral, propriétaire du site où a lieu la réunion de ce jour. Il rappelle l'action du Conservatoire du Littoral en quelques chiffres. Il souligne la présence des techniciens du service « Espaces naturels » de Pays de l'Or Agglomération (POA), gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral sur son périmètre de compétences, techniciens qui auront l'occasion dans la matinée d'expliquer les opérations conduites sur le site.

Mme MOULLIN-TRAFFORT, en sa qualité de Présidente du Symbo, animateur de la démarche Natura 2000 sur les sites « Etang de Mauguio », souligne les nombreuses actions entreprises sur le site Natura 2000 et la nécessité d'entreprendre à une échelle plus large l'action publique en matière de gestion des milieux aquatiques dont elle souligne les avancées (restauration de plusieurs cours d'eau, élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du Bassin de l'Or, poursuite d'une étude d'envergure sur l'étang de l'Or...). Elle cède la parole à M. CHALOT, Président du COPIL des sites « Etang de Mauguio ».

Ces deux dernières années, marquées par la crise sanitaire, ont été essentiellement consacrées à la mise à jour du Document d'objectifs (DOCOB) du site. Suite à cette période durant laquelle se sont succédés confinements et visioconférences, l'organisation de la réunion annuelle du COPIL sur le terrain lui semblait la bienvenue, moment d'échanges, au fil de la découverte du site, dont il présente l'ordre du jour :

- Rappel de quelques éléments de contexte de la démarche Natura 2000 sur le site de l'étang de l'Or, notamment à destination des nouveaux élus ;
- Présentation du bilan de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB de l'année 2021 avec des focus sur quelques actions portées par les uns et les autres ;
- Présentation et discussion relatives aux perspectives 2022 et 2023, en particulier concernant le futur dispositif de mesures agro-environnementales.

Il cède la parole à Mme LE POMMELET, animatrice Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio ».

2) Présentations

Mme LE POMMELET tient avant tout à remercier ses collègues, Nathalie VAZZOLER et Nathalie GENTY, pour l'organisation de l'accueil des participants autour d'un café.



a) Données générales sur les sites Natura 2000 et mise à jour du DOCOB

Support à l'appui (cf. lien ci-dessus), elle rappelle, à l'attention des nouveaux élu(e)s, quelques données générales relatives aux sites Natura 2000. La mise à jour du DOCOB a confirmé les principaux enjeux du site :

- au titre de la Directive « Oiseaux », 42 espèces d'intérêt communautaire, une responsabilité importante pour la reproduction des laro-limicoles et l'alimentation du flamant rose, ainsi que pour les oiseaux paludicoles dont leur habitat, les roselières, est en régression ;
- au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », avec la présence d'une des plus belles populations de Cistude d'Europe, 14 habitats d'intérêt communautaire dont la lagune, habitat prioritaire, la présence de plantes patrimoniales, et la multiplication sur site, ou en périphérie directe, d'observations de la Loutre d'Europe, ce qui justifie son inscription au DOCOB des sites « Etang de Mauguio ».

Concernant la mise à jour de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire, elle explique que celle-ci a fait l'objet d'une approche expérimentale de cartographie semi-automatisée par analyse d'images satellitaires à haute définition, mutualisée avec le Syble, animateur Natura 2000 sur les sites « Etangs palavasiens ». Cette approche consiste à fournir, à partir de relevés de terrain effectués ici par l'antenne de Montpellier du Conservatoire Botanique National (CBN), à des logiciels des données d'apprentissage qui leur permettront de prédire la nature des habitats naturels pour chaque pixel analysé. Elle souligne les limites de la méthode, les algorithmes ayant des difficultés à discriminer certains habitats naturels entre eux (milieux herbacés en particulier). Au final, 14 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, mais qui ne sont pas forcément les mêmes que ceux identifiés en 2007-2008 lors de l'élaboration du DOCOB :

- certains habitats naturels ont vu leur interprétation modifiée par le Muséum National d'Histoires Naturelles, c'est le cas de l'habitat « mares temporaires méditerranéennes », aujourd'hui considéré comme absent du site Natura 2000 « Etang de Mauguio » ;
- l'interprétation des habitats diffère selon les observateurs, par exemple les alignements de Tamaris n'ont pas été considérés comme habitats d'intérêt communautaire en 2007-2008 par le Bureau d'étude en charge de la cartographie, ils l'ont été en 2021 par le CBN ;
- enfin, l'expertise du CBN a permis de discriminer plus finement les habitats d'intérêt communautaire des milieux dunaires, avec la prise en compte de nouveaux habitats, tels que les dépressions humides intradunales (mares du Petit-Travers), les dunes avec forêts à pins...

M. PALLARD demande si c'est l'évolution des mares qui justifie aujourd'hui leur caractère d'intérêt communautaire. Mme LE POMMELET répond par la négative, elles n'avaient tout simplement pas été identifiées. De plus, le fait que certaines d'entre elles aient été créées par l'Homme (action de POA sur le secteur) n'enlève en rien à leur caractère d'intérêt communautaire.

M. AUGUSTE tient à souligner la grande qualité des documents de mise à jour du DOCOB qui lui ont été transmis.

b) Retour sur 13 ans d'animation de la mise en œuvre du DOCOB

Mme LE POMMELET poursuit en exposant les principales opérations menées en matière d'animation de la mise en œuvre du DOCOB depuis 2009, ainsi qu'en matière d'actions contractuelles, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à destination des exploitants agricoles, et contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers.

Concernant ces derniers, elle souligne l'implication de POA qui a porté la majorité des contrats Natura 2000, et elle propose de céder la parole aux agents de POA pour présenter leur action sur les terrains du Conservatoire du Littoral et sur certains sites communaux de leur territoire.

c) Gestion des terrains par POA

Mme PERROT évoque les actions du service « Espaces naturels » en particulier la mise en œuvre ou l'élaboration de plans de gestion locaux :

- plan de gestion de Tartuguières depuis 2007 (mise à jour prévue en 2023) ;
- plan de gestion des marais de Bentenac, en cours de révision ;
- plan de gestion de Plagnol à Mauguio, en cours d'élaboration ;
- notice de gestion en projet pour les marais communaux de Candillargues ;
- plan de gestion du Petit Marais à Candillargues, lieu de la réunion.

Concernant ce dernier site d'environ 80 ha, elle expose les principaux enjeux : enjeux Oiseaux (alimentation), Diane, Cistude, habitats d'oiseaux (roselières) et habitats d'intérêt communautaire (prés salés). En 2020, des travaux de réfection de merlons de bordure d'étang ont été réalisés, et un sentier d'interprétation a été créé. La visite du site sera l'occasion d'apporter des compléments d'informations.

M. CHALOT tient à remercier M. FUSTER, ex-garde du littoral à POA, qui a œuvré plus de 10 ans à la gestion de ces sites.

d) Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Mme LE POMMELET revient sur les actions contractuelles, en évoquant les MAEC signées par les exploitants agricoles, précisant qu'ici même, lieu de la réunion, deux exploitants avaient contractualisé, l'un sur une mesure de retard de fauche, et en périphérie un second sur une mesure de gestion pastorale et de

maintien de l'ouverture des milieux. Elle évoque les différentes programmations de la PAC encadrant le déploiement du dispositif, précisant qu'en 2023, de nouveaux engagements seront possibles à condition qu'un opérateur anime un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le site. Les services de l'État souhaitent vivement que sur les sites Natura 2000, ce soit l'animateur qui porte le PAEC. Sous réserve de l'avis des élus du Symbo, celui-ci devrait donc élaborer un PAEC sur les sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

Elle propose ensuite au Conservatoire du littoral et à la société de chasse de Lansargues présidée par M. CHALOT de présenter les mesures mises en place en faveur d'une chasse plus durable.

e) Mesures en faveur d'une chasse plus durable

M. LOLIO explique que la gestion des sites du Conservatoire du littoral a pour objectif le respect des équilibres écologiques, tout en intégrant les exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles présentes sur les sites ainsi que les particularités territoriales, parmi lesquelles localement la chasse tient une part importante. L'ouverture, et plus généralement la période de chasse anticipée au gibier d'eau est un réel sujet de gestion de la pratique. Il est en effet nécessaire d'encadrer l'effet d'aubaine de situation de 1er jour de chasse de l'année (et suivants) pour conserver le caractère attractif des zones humides pour les oiseaux d'eau. En partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Hérault, le Conservatoire a en particulier travaillé avec trois présidents de société de chasse, Mauguio, Candillargues, et Lansargues, travail qui a abouti pour cette dernière à des avancées majeures. Il s'agissait de baisser la pression de chasse durant cette période anticipée d'ouverture de la chasse au gibier d'eau par la mise en place de prélèvements maximum autorisés, de gérer la pression de chasse hebdomadaire (définir quelques jours non chassés), et d'organiser spatialement et temporellement les différents modes de chasse, en prévoyant des zones de tranquillité.

Après des pratiques antérieures anarchiques, notamment à l'ouverture de la chasse, et après une année de mise en œuvre de ces mesures, M. CHALOT témoigne d'un bilan très positif. La mise en place de ces mesures adaptées (quotas, jours non chassés...) a été respectée.

M. LOLIO remercie ce dernier pour son implication active qui a permis de trouver un bon compromis, il ne s'agit pas de ne plus chasser mais de chasser mieux.

3) Découverte du site

Après ces premiers exposés, il est proposé à l'assistance de s'avancer pour découvrir le site. Un premier arrêt est fait près du plan d'eau dans lequel le Symbo avait mis en place la veille des pièges flottants pour capturer des Cistudes. C'est l'occasion pour M. CASES, et Anouck DAUBER, stagiaire au Symbo, de présenter le suivi réalisé sur cette espèce dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur la base d'une méthode de capture-marquage-recapture. Un spécimen en main, ils présentent la biologie de l'espèce, expliquent le principe de ce suivi qui a permis ces dernières années de découvrir de nouveaux noyaux de populations, notamment sur la Commune de Mauguio, le noyau du petit Marais/Bérange étant un des foyers de présence historiques. En 2021, sur l'ensemble des sites prospectés, 79 individus ont été capturés dont 39 jamais marqués.

M. CASES en exposant la biologie de l'espèce s'interroge sur le sex ratio à venir de l'espèce dans le cadre du changement climatique. En effet, la température d'incubation des œufs



influence le sexe des nouveau-nés : une température en-deçà de 28 °C, ce sont des mâles, une température supérieure à 29 °C, ce sont des femelles.

M. PALLARD réagit à cette évocation du changement climatique. A sa connaissance, le DOCOB ne prend que très peu en compte cet aspect, y compris dans le cadre de la mise à jour. Il lui semble important d'avoir une réflexion collective, telle qu'elle est menée dans le cadre d'un Schéma directeur de gestion des espaces naturels de POA en cours d'élaboration, à l'échelle du site Natura 2000 : sur certains secteurs, il sera vain d'intervenir (submersion, salinisation des terres...), sur d'autres quelles actions encore possibles, pour quels objectifs, faut-il envisager un recul stratégique sur d'autres, etc.



Un deuxième arrêt près des milieux ouverts un peu avant le Bérange a permis de découvrir la chenille du papillon « Diane », espèce protégée au niveau national, sur sa plante hôte l'aristoloche à feuilles rondes.

A cette occasion, Mme PERROT a apporté des détails concernant les mesures conservatoires menées en faveur de cette espèce (cheminement balisé pour éviter de piétiner la plante hôte, réouverture du milieu, etc.).

Enfin, un arrêt près du Bérange a permis d'évoquer le potentiel retour de la loutre d'Europe sur le site. Une photographie d'épreinte (= crotte) prise sur site quelques mois plus tôt est présentée aux participants.



4) Bilan de l'animation 2021 et perspectives 2022-2023

Le détail des réalisations et des résultats pour l'année 2021 est présenté dans le rapport d'activités qui est disponible sur le site Internet du Symbo :

https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/N2000/rapport_activites_ETMA-2021.pdf

Mme LE POMMELET poursuit sur le bilan de l'animation 2021. Une grande part de l'animation a consisté en :

- l'accompagnement de l'élaboration du plan de gestion local des marais de Saint-Nazaire-de-Pézan, à ce sujet, elle précise que seule l'animation est prise en charge dans le cadre de Natura 2000, l'élaboration du document par un prestataire est financée par ailleurs ;
- la finalisation de la mise à jour du DOCOB avec la mise à jour de la cartographie des habitats naturels ;
- les missions classiques de sensibilisation/communication ou encore de veille environnementale.

Concernant ce dernier sujet, elle cite l'accompagnement de deux évaluations des incidences simplifiées Natura 2000 pour des manifestations sportives (course Duo des Cabanes à Mauguio et Triathlon de la Grande-Motte), l'évaluation des incidences à laquelle est soumise l'EID Méditerranée, un bilan annuel étant réalisé auprès des chargé(e)s de mission Natura 2000.

M. AUGUSTE témoigne du bon respect général des mesures de réduction d'incidences, même si dans de rares cas, pour des raisons de sécurité, les pilotes ne peuvent éviter entièrement des zones sensibles.

Mme LE POMMELET évoque ensuite le cas du projet de curage des collecteurs de l'ASA de drainage de Marsillargues. Les activités de l'ASA ne sont normalement pas soumises à évaluation des incidences Natura 2000 mais le Préfet peut, si une activité est susceptible d'impacter les habitats naturels et/ou les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, exiger qu'une évaluation des incidences soit réalisée (« clause balai »). Compte tenu de la fragilité du secteur concerné, l'État a été saisi afin d'activer la clause balai et exiger une évaluation des incidences simplifiée. Celle-ci a été réalisée en concertation avec l'ASA, afin d'inscrire au document des prescriptions (période, modalités de curage, respect de la végétation en place, etc.) quant au bon déroulement des travaux afin de ne pas impacter le site. Malheureusement ces prescriptions n'ont pas été respectées, et des impacts importants ont été constatés en particulier sur les boisements humides de bords de fossés. Une procédure a été engagée par l'État, notamment pour destruction d'habitats d'espèces protégées (Diane).

M. TEMPIER demande si le contact est maintenu avec l'ASA. Mme LE POMMELET répond par la négative, depuis la fin des travaux, aux termes desquels une réunion de réception des travaux devait être organisée, puis un travail concerté de définition d'un règlement d'eau réalisé, le Symbo n'a eu aucune nouvelle de l'ASA.

M. TEMPIER demande si des actions sont prévues sur l'ancienne décharge de Marsillargues. Mme LE POMMELET répond qu'il n'est pas prévu d'intervenir dans le cadre de Natura 2000, d'autant que celle-ci se situe hors périmètre Natura 2000. Sauf erreur de sa part, la gestion de la décharge est de la compétence de la Communauté de communes Pays de Lunel.

Au-delà des évaluations des incidences, une veille environnementale est réalisée. Mme LE POMMELET prend l'exemple de son intervention auprès du service des routes du Département de l'Hérault pour faire retirer des plantations d'Olivier de Bohême dans un des nouveaux ronds-points de la RD61. Cette plante est effectivement considérée comme une espèce exotique envahissante impactant les habitats d'intérêt communautaire. Elle évoque à ce sujet le travail mené il y a quelques années dans le cadre de l'animation du DOCOB qui a consisté d'une part à établir un inventaire des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes dans le site Natura 2000, et d'autre part, avec l'appui du CBN, à éditer une liste d'espèces à proscrire à la plantation sur le Bassin de l'Or, et une liste d'espèces de substitution à ces espèces exotiques. Ces listes sont disponibles sur le site Internet du Symbo.

M. MICHARD demande si ces listes sont mises à jour, et si par exemple elles prennent en compte l'ailante. Mme LE POMMELET répond que ces listes n'ont pas été jusqu'à présent mises à jour mais qu'à priori, il n'y avait pas eu trop d'évolution depuis. Les espèces telles que l'ailante, inscrite sur la liste, sont installées largement sur le territoire, et aujourd'hui il semble vain, voire impossible de lutter contre, hormis dans des cas très particuliers. Par exemple, concernant la Jussie, plante aquatique, il est quasi impossible de

l'éliminer des cours d'eau. Il convient plutôt de privilégier des actions de prévention (précautions en cas de travaux, gestion et restauration de la ripisylve naturelle...), et de cibler la lutte sur des secteurs très circonscrits comme des mares où elle peut tout recouvrir.

Enfin, Mme LE POMMELET aborde les perspectives 2022-2023 qui seront essentiellement axées sur la mise en place du nouveau dispositif de MAEC, et ce dans un contexte de calendrier extrêmement contraint. Elle explique qu'un appel à projet doit être lancé par l'autorité régionale de juin à fin septembre 2022, période où les opérateurs pourront soumettre un PAEC, lequel sera sélectionné ou non d'ici la fin de l'année par ladite autorité, le début d'année 2023, jusqu'à fin avril, devant être consacré à l'animation auprès des exploitants agricoles, afin qu'ils puissent signer dès le 15 mai 2023.

Mme LAMANDE demande si un bilan des MAEC antérieurement contractualisées a été réalisé. Mme LE POMMELET répond qu'en l'absence de financement depuis plusieurs années pour effectuer un suivi de ces MAEC, seul un bilan succinct a été réalisé, bilan qui lui a été récemment envoyé. Sur site « Etang de Mauguio », la plupart des exploitants engagés le sont sur des terrains du Conservatoire du littoral pour lesquels le gestionnaire veille au bon respect des cahiers des charges des mesures, lesquels ont été harmonisés par les cahiers des charges des conventions liant le Conservatoire du littoral et chacun des éleveurs. Donc, globalement, hors quelques incidents, le bilan est plutôt positif, et les mesures, en particulier celles ayant trait à l'encadrement de la gestion pastorale, sont essentielles, pour le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Mme LE POMMELET demande à Mme LAMANDE si celle-ci peut évoquer le décret relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

Mme LAMANDE précise que le Conseil d'État a jugé en novembre 2021 que les dispositions réglementaires en vigueur ne permettaient pas de garantir que l'utilisation des pesticides soit restreinte ou interdite conformément à l'article 12 de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il a ainsi enjoint au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour les sites terrestres Natura 2000. L'objet du décret en question est d'habiliter le préfet à réglementer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques lorsque celle-ci n'est pas prise en compte dans les contrats et chartes, compte tenu des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans les DOCOB. Ce décret est actuellement en cours de consultation du public jusqu'au 5 juin 2022 sur le site du ministère de la transition écologique. Pour l'instant, elle ne peut en dire plus, le décret étant peu précis, notamment concernant l'accompagnement à mettre en place concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, et la nature même des produits visés.

M. MICHARD demande si des mesures de replantation de haies, qui peuvent accompagner la réduction de produits phytosanitaires, sont prévues au DOCOB. Mme LE POMMELET répond par l'affirmative, soulignant toutefois que leur mise en œuvre peut se faire au travers de MAEC très peu attractives (quelques centimes/m linéaire).

M. MICHARD cite d'autres dispositifs existants comme le Plan Arbres National, des aides régionales ou encore le programme Hérault Haies.

M. PALLARD témoigne qu'un certain nombre d'opérations de plantations ont été réalisées sur le territoire (hors site Natura 2000). Les dispositifs sont parfois complexes à mettre en œuvre, incitant peu les agriculteurs à s'y impliquer.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LE POMMELET, face à l'enthousiasme des participants pour l'organisation de ce COPIL sur site, propose de maintenir, autant que possible, ce mode d'organisation pour les années à venir, proposition acceptée par tous.

Liste des participants (24)

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Région Occitanie	Non représentée
Conseil départemental de l'Hérault	Représenté par Mme MOULLIN-TRAFFORT
Conseil départemental du Gard	Non représenté
Montpellier Méditerranée Métropole	Représentée par Mme NEGRET
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Représentée par M. MELIN
Communauté de communes du Pays de Lunel	Représentée par M. CRECHET
Commune d'Aigues-Mortes	Non représentée
Commune de Candillargues	Représentée par M. MELIN
Commune de la Grande-Motte	Non représentée
Commune de Lansargues	Représentée par M. CHALOT
Commune de Lunel	Représentée par M. CRECHET
Commune de Marsillargues	Représentée par M. TEMPIER
Commune de Mauguio	Représentée par Mme MOULLIN-TRAFFORT
Commune de Mudaison	Non représentée
Commune de Pérols	Représentée par M. PARAME
Commune de St-Just	Non représentée
Commune de St-Nazaire-de-Pézan	Non représentée, excusée
EID Méditerranée	Représentée par M. René AUGUSTE (technicien)
EPTB Vidourle et de ses affluents	Non représenté
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	Représenté par Mme MOULLIN-TRAFFORT
Syndicat Mixte de Gestion pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	Représenté par Mme LAFOURNIERE (chargée de mission Natura 2000)

Collège des usagers

ASA de Marsillargues	Non représentée
Association " Melgueil Environnement "	Représentée par M. MICHARD
Association de chasse maritime de l'Etang de l'Or	Non représentée
Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise	Non représentée
Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise	Non représentée
Association locale des cabaniers	Représentée par M. CHALOT
Association Méridionalis	Non représentée
Association" Grande-Motte Environnement "	Non représentée, excusée
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Non représentée
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	Non représentée
Comité départemental du tourisme	Non représenté
Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres	Représenté par M. LOLIO
Conservatoire des espaces naturels Occitanie	Non représenté
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault	Non représentée
Fédération départementale des chasseurs du Gard	Non représentée, excusée
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault	Non représentée
Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas	Non représentée
SudExpé	Non représenté
Voies Navigables de France – Service de navigation Rhône-Saône	Non représenté

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse	Non représentée
Conseil architectural, d'urbanisme et d'environnement de l'Hérault	Non représenté
DDTM de l'Hérault	Représentée par Mme LEENHARDT Valérie
DDTM du Gard	Non représentée.
DREAL Occitanie	Représentée par Mme LAMANDÉ
IFREMER	Non représenté
OFB	Non représenté
Préfecture de l'Hérault	Représentée par Mme LEENHARDT Valérie

Autres participants

CARLES Cyrille	Communauté de communes du Pays de Lunel
CASES Ludovic	Symbo
IMBERT Flore	Directrice, Symbo
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000, Symbo

VAZZOLER Nathalie
GENTY Nathalie
PERROT Kathleen
PALLARD Benjamin
ZACHARKO Emma
DAUBER Anouck et CAIZERGUES Léa

Symbo
Symbo
Pays de l'Or Agglomération (POA)
POA
Syndicat Mixte Petite Camargue gardoise
Stagiaires au Symbo